

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 20/02/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, DEFORGE, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés: Mmes FILIATRE, LEMEINGRE.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr PÉJOU.

Mme LEMEINGRE a donné son pouvoir à Mr GORY.

Désignation d'un secrétaire

Monsieur Éric-Olivier LOCHARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 18/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

Décision n°2023-01 du 23/01/2023

Objet : Travaux Boucherie -Aménagement Parvis devant la boucherie

Travaux Hors marché

Dans le cadre des travaux de construction de la boucherie, il était envisagé d'aménager le parvis devant cet espace.

Par délibération n°2022-058 du 16 décembre 2022, l'entreprise AXTER de Pierre-Buffière a été retenue pour un montant HT de 11 070.55 €.

Par mail du 16/01/2023, cette entreprise nous signale que le devis a été retourné après la date de validation.

Suite à l'inflation, un nouveau devis réactualisé avec les prix 2023 a été reçu en mairie avec un montant HT de travaux de 12 178.22 €.

Monsieur le Maire a procédé à la signature du nouveau devis avec l'entreprise AXTER – 1175 Avenue de Toulouse – 87260 Pierre-Buffière pour un montant HT de travaux de 12 178.22 €.

Décision n°2023-02 du 27/01/2023

Objet : Extension cimetière communal

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal, la Commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 40 % auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le montant prévisionnel de l'opération de 76 200 € HT.

Monsieur le Maire a procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de l'extension du cimetière communal.

Décision n°2023-03 du 03/02/2023

Objet : Citerne – Stockage eau

La Commune envisageant l'achat d'une citerne souple de stockage eau pour les services techniques, différentes propositions ont été reçues. L'entreprise ABEKO à Dompierre sur Yon a fait une proposition intéressante. Monsieur le Maire a procédé à l'achat d'une citerne souple stockage eau pour un montant TTC de 1 377.60 €.

Décision n°2023-04 du 17/02/2023

Objet : Vérifications périodiques et techniques

Par délibération du 29/09/2016 visée le 04/10/2016, il avait été signé un avenant avec QUALI-CONSULT pour la vérification périodique des installations électriques, la vérification des installations aux gaz combustibles et la vérification des installations de cuisson et de remise en température,

Par décision n°2021-008 du 10/03/2021, il avait été signé un nouveau contrat avec QUALICON-SULT

pour rajouter le Local Péricolaire, l'Agence Postale et l'Espace Briance Breuilh,

Deux nouveaux sites sont à rajouter dans le cadre du contrat pour la vérification périodique et technique des installations électriques : le local qu'occupe l'Occitane Football Club et l'éclairage du Stade,

Monsieur le Maire a procédé à la signature du contrat avec le Bureau QUALICONCONSULT 87023 LIMOGES pour la mission de vérification périodique et technique des installations électriques (PEREL) avec le rajout des 2 nouveaux sites.

-3-

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023, la Commune est devenue de plein droit membre du Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux statuts de l'établissement public, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour pouvoir siéger au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaires :

Mr LOCHARD Éric-Olivier
Mme LORNAC Corine

Suppléants :

Mr DUBOIS Jean-Louis
Mr GORY Roland

-4-

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2022

Investissement :

Recettes : 730 104.28 €

Dépenses : 410 982.59 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 319 121.69 €.

Fonctionnement :

Recettes : 1 121 581.24 €

Dépenses : 903 303.94 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 218 277.30 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget Communal
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-5-

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LOCHARD Éric Olivier, Adjoint au Maire, prend la parole et présente le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2022

Investissement :

Recettes : 57 657.83 €

Dépenses : 55 198.15 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 459.68 €.

Fonctionnement :

Recettes : 187 824.15 €

Dépenses : 123 120.95 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 64 703.20 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du Budget Communal
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-6-

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par Mr PICOT Jean-Jacques, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

-7-

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.,

* DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par Mr PICOT Jean-Jacques, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

-8-

RESTITUTION DE LA CAUTION – TOP IMMO

Par délibération du 12/12/2017 visée le 03/01/2018, le Conseil Municipal avait décidé de louer le local situé « Place Pestour » à la SARL TOP IMMO et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire signale que ce locataire a donné son congé au 28/02/2023.

Il sera procédé à un état des lieux et si aucune dégradation n'est constatée, le Conseil Municipal autorise le Maire à restituer la caution versée à la SARL TOP IMMO soit 350 €.

-9-

RESTITUTION DE LA CAUTION – NOUAILLAS CHARLES

Par délibération du 08/10/2021 visée le 27/10/2021, le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention d'occupation à titre précaire à Mr NOUAILLAS Charles et ce, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Maire signale que ce locataire devrait donner son congé prochainement.

Il sera procédé à un état des lieux et si aucune dégradation n'est constatée, le Conseil Municipal autorise le Maire à restituer la caution versée à Mr NOUAILLAS Charles soit 300 €.

-10-

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Par délibération n°2020-018, le Conseil Municipal a délibéré concernant les indemnités de fonction des élus : Maire et Adjoints.
(Maire : 39.70 % - Adjoints : 17.60 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller délégué en charge des travaux en régie et des relations avec le personnel technique, et ce à compter du 1^{er} mars 2023, tout en restant à budget constant,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Mr Gilbert TARRADE,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

- ☞ Maire : 33.34 %
- ☞ Adjoints : 14.79 %
- ☞ Conseiller Délégué : 14.79 %

- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

-11-

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 07/06/2022,

Considérant qu'un agent de la commune, actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, sans concours, ni examen professionnel,

Vu le tableau d'avancement,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du 01 Mars 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

3 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC

4 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC

1 poste d'Adjoint techniques territorial principal 2^{ème} classe TC

2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

REMISE GRACIEUSE – PART FIXE ASSAINISSEMENT - FACTURE D'EAU- ASSAINISSEMENT

Nouvellement propriétaire d'un immeuble composé de deux maisons (avec deux compteurs) depuis octobre 2022, une administrée a reçu deux factures. Chacune de ces factures comporte une part fixe d'assainissement de 16 euros non proratisée.

Considérant les arguments présentés par la requérante, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer l'administrée du paiement d'une des deux parts fixes d'assainissement représentant un montant de 16 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

* Dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de boucherie, il convient de souscrire un contrat d'assurance Dommage Ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage.

C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la Commune est couverte.

La proposition de l'assurance MMA à COUSSAC-BONNEVAL est retenue pour un montant TTC de 9 680 €.

* Les travaux de réfection de chaussée -Route de la Gare - démarrent le 28 février.

L'entreprise DEVAUD TP est venue vendredi 24 février pour voir l'aménagement des places de parking devant la future maison de la santé.

2 devis sont parvenus en mairie avec et sans le passage surélevé

L'option retenue est la solution sans le passage surélevé pour un montant de 9 302,40 € TTC.

* Mme CHARRET Émilie, habitante de la Commune, a sollicité la Mairie pour une demande de stage au sein de l'école primaire dans le cadre d'ateliers de sophrologie.

Laura et Gaëlle proposent de la rencontrer afin de discuter sur cette formation hors temps scolaire.

* Raccordement du groupe électrogène

Aimé DEFORGE propose de brancher un coffret de chantier au groupe électrogène afin de le rendre utilisable.

Par ailleurs, pour créer une alimentation de secours en réponse aux éventuelles coupures d'électricité, il propose de faire installer un module au compteur de la salle des fêtes et de la mairie pour permettre le raccordement du groupe électrogène ; si cette proposition est adoptée, des devis supplémentaires devront être demandés sur la même base que ceux reçus de l'entreprise CF Électricité à la demande d'Aimé.

* Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail reçu de Mr SENEGAS et Mme LABONNE sur le projet K BANE (Container Street Food) à proximité de la Boucherie.

Il est demandé avant tout chose de prendre contact avec les Bâtiments de France sur la faisabilité de ce projet.

* Sébastien PÉJOU informe le Conseil Municipal qu'une réunion à l'Office de Tourisme de Magnac-Bourg est prévu mardi 28 février à 19h00 avec les 3 maires, les élus en charge du Tourisme, les salariés des offices de Tourisme de Magnac-Bourg/Pierre-Buffière/St Germain les Belles.

En ce qui concerne Magnac, que fait-on de l'étage? Les salariés de Magnac souhaiteraient un aménagement de celui-ci en petit espace de détente.

* Sébastien PÉJOU représentera la Commune le 03 avril 2023 à Paris dans le cadre de la remise des prix pour les journées nationales du commerce de proximité (JNCP).

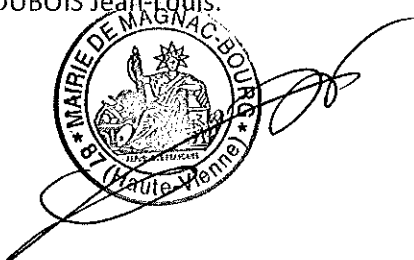
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h17

Le Maire,

Le secrétaire,

DUBOIS Jean-Louis.

LOCHARD Éric-Olivier,



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name "LOCHARD Éric-Olivier" written above it.